

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, tenue le 9 octobre 2018, à 19 h 30, à la salle de l'école Des 2 Rivières située au 5330, 7e Rang, Saint-Lucien.**

- 1 Mot de bienvenue**
- 2 Remise de l'ordre du jour aux personnes présentes**
- 3 Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1 Assemblée ordinaire du 10 septembre 2018
- 4 Finances / Comptes**
  - 4.1 Présentation et adoption des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2018
- 5 Dépôt du rapport de l'inspecteur**
- 6 Correspondances**
- 7 Service de l'administration**
  - 7.1 Dépôt des procès-verbaux du CCU et compte-rendu des autres comités du Conseil municipal
  - 7.2 Dépôt des états comparatifs
  - 7.3 Adoption du règlement no 2018-098 modifiant le règlement no 2012-029 code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité de Saint-Lucien
  - 7.4 Fin des travaux de réfection du 4<sup>e</sup> rang – phase 1 – Programme réhabilitation du réseau routier local volet accélération des investissements sur le réseau routier local
  - 7.5 Renouvellement du service de contrôle animalier
- 8 Service de la sécurité publique**
  - 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2018-100 modifiant le règlement no 2007-003 concernant les chiens
- 9 Service de la voirie municipale**
  - 9.1 Ententes pour le déneigement des bornes sèches
  - 9.2 Achat de parties de terrain pour établir des virées au Domaine du Rêve
  - 9.3 Mandat pour l'exécution des travaux pour la municipalisation des chemins du Domaine du Rêve
  - 9.4 Demande à Transport Québec afin de déterminer des moyens pour réduire la vitesse sur la Route 255 dans le périmètre urbain de Saint-Lucien
- 10 Service de l'hygiène du milieu**
- 11 Service de l'urbanisme**
  - 11.1 Deux demandes de dérogations mineures
  - 11.2 Adoption du règlement no 2018-099 modifiant le règlement administratif numéro 08-90 de manière à changer l'article 2.3 sur les recours et sanctions
  - 11.3 Appui d'une demande à la CPTAQ
- 12 Service des loisirs & Culture**
- 13 Varia :**
  - 13.1 Embauche du directeur général et secrétaire-trésorier
  - 13.2 Mandat pour l'accompagnement juridique du conseil municipal dans le cadre de la réalisation de son bilan de première année de mandat
- 14 Période de questions**
- 15 Levée de la séance**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, tenue le 9 octobre 2018, à 19 h 30, à la salle de l'École Des 2 Rivières située au 5330, 7<sup>e</sup> rang, Saint-Lucien.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Madame Louise Cusson,	conseillère	siège n° 1
Monsieur Raymond Breton,	conseiller	siège n° 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère	siège n° 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège n° 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège n° 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère	siège n° 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Diane Bourgeois, Mairesse.

Était également présent :

M. Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à l'assistance et déclare la séance ouverte à 19h30.

**2. REMISE DE L'ORDRE DU JOUR AUX PERSONNES PRÉSENTES**

**3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 Il est proposé par Madame Julie Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018.**

Adoptée. #2018-10-233

**4. FINANCES / COMPTES**

**4.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2018.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à cette séance du conseil la liste des comptes payés et à payer, savoir :

Liste des comptes de septembre 2018	585 590,39 \$
Rémunération + remises / employés	25 384,70 \$
Rémunération + remises / élus	4 008,01 \$
Frais traitement et banque	
<b>Total :</b>	<b>614 983,10 \$</b>

**Il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, que les comptes payés et à payer au montant de 614 983,10 \$ couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2018 soient adoptés.**

Adoptée. #2018-10-234

## **5. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL**

### **5.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL**

#### **5.1.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal**

## **6. CORRESPONDANCES**

**Therrien Couture, Avocats**  
Offre de services 2019

**MMQ**  
Propositions supplémentaires d'assurances

## **7. SERVICE DE L'ADMINISTRATION**

### **7.1 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU CCU ET COMPTE-RENDU DES AUTRES COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les procès-verbaux des réunions du CCU de la municipalité de Saint-Lucien tenues le 15 août et le 27 septembre 2018 sont déposés.

Un compte-rendu des réunions des comités « Environnement » et « Municipalisation des chemins privés » est fait devant l'assemblée, respectivement par les élus responsables de ces comités.

### **7.2 DÉPÔTS DES ÉTATS COMPARATIFS**

Les états comparatifs pour l'exercice financier courant sont déposés, selon l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

### **7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2018-098 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2012-029 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-098  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2012-029 CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-  
LUCIEN**

**ASSEMBLÉE** ordinaire du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 9 octobre 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Mme Louise Cusson, conseillère	siège no 1
M. Raymond Breton, conseiller	siège no 2
Mme Maryse Joyal, conseillère	siège no 3
M. Richard Sylvain, conseiller	siège no 4
M. Michel Coté, conseiller	siège no 5
Mme Julie Lévesque, conseillère	siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, mairesse.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**ATTENDU QUE** le projet de loi 155 sanctionné le 19 avril 2018 modifie l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale pour prévoir, dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, des règles « d'après mandat ou obligations suite à la fin de son emploi »;

**ATTENDU QUE** ces nouvelles règles entrent en vigueur à compter du 19 octobre 2018;

**ATTENDU QU'**avis de motion est régulièrement donné le 10 septembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil Municipal de Saint-Lucien adopte le règlement numéro 2018-098 modifiant le règlement numéro 2012-029 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Lucien :**

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2**

Le présent règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, afin de prévoir des règles «d'obligations suite à la fin de son emploi» par l'ajout de la règle 9 comme suit :

**«Règle 9 – Obligations suite à la fin de son emploi (pour une période de 12 mois qui suivent la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité)**

Il est interdit aux employés suivants de la Municipalité :

- 1) Le directeur général et son adjoint;
- 2) Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3) L'inspecteur;
- 4) La secrétaire-réceptionniste;
- 5) Le préposé à l'entretien et son aide;
- 6) Et tout autre poste à venir à la Municipalité;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Municipalité.»

### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Diane Bourgeois  
Mairesse

---

Alain St-Vincent-Rioux  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	10 septembre 2018
Présentation du projet de règlement	10 septembre 2018
Adoption du règlement :	9 octobre 2018
Avis public :	12 octobre 2018
Entrée en vigueur :	12 octobre 2018

Adoptée. #2018-10-235

#### **7.4 FIN DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU 4E RANG – PHASE 1 – PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (DOSSIER NO AIRRL-2017-348)**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection du 4<sup>e</sup> rang – phase 1, effectués dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – 2017-348, sont complétés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de contribution financière pour la réalisation des travaux de réfection du 4<sup>e</sup> rang – phase 1, prévoit le versement de la subvention, qui correspond à 50% des coûts admissibles, soit une contribution financière maximale de 173 632 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite compléter le processus menant au versement de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame Louise Cusson, et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer la fin des travaux de réfection du 4<sup>e</sup> rang – phase 1, et, d'autoriser le directeur général à soumettre la demande de versement de l'aide financière dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL).

Adoptée. #2018-10-236

## **7.5 RENOUELEMENT DU SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER**

**Il est proposé par Madame Maryse Joyal**, et résolu à l'unanimité des conseillers, de renouveler l'entente avec la SPAD pour le service de contrôle animalier au coût de 2.35 \$ par habitant, plus taxes, pour une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 et d'autoriser la Mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Lucien.

Adoptée. #2018-10-237

## **8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-100 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2007-003 CONCERNANT LES CHIENS**

**Madame Julie Lévesque** donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement numéro 2018-100 modifiant le règlement no 2007-003 concernant les chiens. Ce règlement ne générera des coûts que pour l'installation de quelques enseignes interdisant la présence de chiens à deux endroits. Le projet de règlement 2018-100 est déposé.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-100  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-003 CONCERNANT  
LES CHIENS**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 9 octobre 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Madame Louise Cusson,	conseillère siège no 1
Monsieur Raymond Breton,	conseiller siège no 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**ATTENDU QU'**il est souhaitable d'interdire la présence des chiens dans les parcs destinés aux enfants, pour des raisons de sécurité et de salubrité;

**ATTENDU QU'**afin de présenter au tribunal des dispositions complètes, claires et rigoureuses pour les infractions au règlement concernant les chiens, il est pertinent d'identifier les personnes désignées à émettre les constats d'infractions;

**EN CONSÉQUENCE, est déposé** le projet de règlement numéro 2018-100 modifiant le règlement numéro 2007-003 concernant les chiens.

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement s'intitule « ***Règlement numéro 2018-100 modifiant le règlement numéro 2007-003 concernant les chiens*** »

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil municipal de Saint-Lucien déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### **ARTICLE 3**

Par le présent règlement est ajouté à l'article 9 du règlement numéro 2007-003 concernant les chiens, le paragraphe suivant :

«Les chiens sont interdits en tout temps dans les endroits publics suivants :

**VOIR L'ANNEXE 1 - LISTE DES ENDROITS PUBLICS**

Cette annexe peut être mise à jour par une simple résolution du conseil municipal.»

#### **ARTICLE 4**

Par le présent règlement est ajouté à l'article 13 du règlement numéro 2007-003 concernant les chiens, le paragraphe suivant :

«Voici la liste non limitative des personnes désignées à émettre les constats d'infraction dans le cadre du présent règlement :

**VOIR L'ANNEXE 2 - LISTE DES PERSONNES DÉSIGNÉES À ÉMETTRE**

**LES CONSTATS D'INFRACTION**

Cette annexe peut être mise à jour par une simple résolution du conseil municipal.»

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

**Diane Bourgeois**  
**Mairesse**

---

**Alain St-Vincent-Rioux**  
**Directeur général et secr.-très.**

AVIS DE MOTION	9 OCTOBRE 2018
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	9 OCTOBRE 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT	12 NOVEMBRE 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR	12 NOVEMBRE 2018

## ANNEXE 1 - LISTE DES ENDROITS PUBLICS

### *Règlement numéro 2007-003 concernant les chiens*

- PARC LEMIRE
- AIRE DE JEUX FERMÉE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE  
(5350 Rang 7E, Saint-Lucien)

## ANNEXE 2 - LISTE NON LIMITATIVE DES PERSONNES DÉSIGNÉES À ÉMETTRE LES CONSTATS D'INFRACTION

### *Règlement numéro 2007-003 concernant les chiens*

- Alain Turcotte, Municipalité de Saint-Lucien
- Kathy Jacques, SPAD
- Sébastien Quirion, SPAD
- Frédéric Thomas, SPAD

## 9. SERVICE DE LA VOIRIE MUNICIPALE

### 9.1 ENTENTES DE DÉNEIGEMENT DES BORNES SÈCHES – RÉSERVE D'EAU - ENTRETIEN D'HIVER 2018-2019

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur a obtenu de nouvelles propositions pour l'entretien des bornes incendie pour la saison 2018-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil accepte les propositions recueillies;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser l'inspecteur municipal à conclure les ententes et ainsi permettre Mme Diane Bourgeois, mairesse et M Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Lucien, les documents nécessaires pour la conclusion de ces dites ententes.

Adoptée. #2018-10-238



## 9.2 ACHAT DE PARTIES DE TERRAIN POUR ÉTABLIR DES VIRÉES AU DOMAINE DU RÊVE

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2018-07-188, la Municipalité de Saint-Lucien a mandaté Me Daniel Landry, notaire, pour conclure les transactions nécessaires à l'acquisition d'immeubles pour la municipalisation du Domaine du Rêve;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi ces transactions, il y a l'achat de deux virées pour lesquelles la Municipalité doit déboursier des montants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a établi ces montants avec les vendeurs concernés;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, de verser un montant de 500\$ à Monsieur Denis Lampron pour l'achat du lot numéro 6 270 381 et de verser un montant de 794.79\$ à Madame Sylvie Bernier et Monsieur Michel Lampron pour l'achat du lot numéro 6 270 384.

Adoptée. #2018-10-239

## 9.3 MANDAT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX POUR LA MUNICIPALISATION DES CHEMINS DU DOMAINE DU RÊVE

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Lucien a reçu trois (3) soumissions pour l'exécution des travaux pour la municipalisation des chemins du Domaine du Rêve;

**CONSIDÉRANT QU'** Avizo experts-conseils a recommandé à la Municipalité de Saint-Lucien d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit, E.M.P Inc.;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame Julie Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer le mandat pour l'exécution des travaux pour la municipalisation des chemins du Domaine du Rêve au plus bas soumissionnaire conforme, soit, E.M.P inc. au coût de 299 218.99\$, taxes incluses.

Adoptée. #2018-10-240

**9.4 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS AFIN DE DÉTERMINER DES MOYENS POUR RÉDUIRE LA VITESSE SUR LA ROUTE 255**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Lucien a reçu un grand nombre de plaintes et commentaires de citoyens mentionnant avoir observé plusieurs véhicules traversant le périmètre urbain sur la Route 255 à une vitesse excessive et dangereuse;

**CONSIDÉRANT QUE** cette observation a aussi été faite par des représentants de la Sûreté du Québec et de la Municipalité de Saint-Lucien;

**CONSIDÉRANT** le nombre important de piétons qui circulent le long de la Route 255;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nombre de piétons augmentera certainement à la suite de l'agrandissement de l'école et à la suite du développement du périmètre urbain sur lequel le conseil municipal travaille actuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Route 255 est la propriété du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**EN CONSÉQUENCE,** **il est proposé par Madame Maryse Joyal,** et résolu à l'unanimité des conseillers, de demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de procéder à une étude afin de trouver des solutions pour réduire la vitesse de la circulation et de mettre en œuvre celles-ci en collaboration avec la Municipalité sur la Route 255, dans le périmètre urbain de Saint-Lucien.

Adoptée. #2018-10-241

**10. SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

**11. SERVICE DE L'URBANISME**

**11.1 DEUX DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**DEMANDE POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE QUI AURAIT UNE MARGE DE REcul DE 9.75 MÈTRES, ALORS QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PRÉVOIT UNE DISTANCE MINIMALE DE 12 MÈTRES ENTRE LA LIMITE D'UNE RUE ET UN BÂTIMENT ACCESSOIRE;**

- ATTENDU QUE** conformément au règlement 2018-089, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage de Saint-Lucien est déposée par Madame Judith Provencher, propriétaire d'un immeuble situé au 5120, 7e rang pour un projet de construction d'un bâtiment accessoire qui aurait une marge de recul de 9.75 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit une distance minimale de 12 mètres entre la limite d'une rue et un bâtiment accessoire;
- ATTENDU QUE** cette demande de dérogation mineure au règlement de zonage respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- ATTENDU QUE** l'espace disponible sur la propriété en question n'est pas suffisant pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire respectant les marges, notamment à cause de la localisation de l'installation sanitaire;
- ATTENDU QUE** l'application des dispositions du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant, qui ne pourrait pas construire un bâtiment accessoire;
- ATTENDU QUE** cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- ATTENDU QUE** la bonne foi du requérant n'est aucunement mise en doute puisque la demande est faite avant l'émission du permis et avant le début de la construction;
- ATTENDU QUE** la distance entre la limite d'une rue et un bâtiment accessoire prévue au règlement de zonage pour d'autres zones similaires à la zone en question est d'un minimum de 8 mètres;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande de faire droit à cette demande de dérogation mineure;
- EN CONSÉQUENCE,** **il est proposé par Monsieur Raymond Breton,** et résolu à l'unanimité des conseillers, **de FAIRE DROIT** à la dérogation mineure demandée par Madame Judith Provencher, propriétaire d'un immeuble situé au 5120, 7e rang pour un projet de construction d'un bâtiment accessoire avec une marge de recul de 9.75 mètres alors que le règlement de zonage prévoit une distance minimale de 12 mètres entre la limite d'une rue et un bâtiment accessoire.

Adoptée. #2018-10-242

**DEMANDE POUR UN PROJET DE LOTISSEMENT PAR LEQUEL TROIS (3) TERRAINS POURRAIENT ÊTRE RÉUNIS AFIN DE FORMER UN TERRAIN DE 2 941,7 MÈTRES CARRÉS, ALORS QUE LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT PRÉVOIT UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 3 000 MÈTRES CARRÉS.**

**ATTENDU QUE** conformément au règlement 2018-089, une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement de Saint-Lucien est déposée par Monsieur Réal Poulin, propriétaire de l'immeuble situé au 385, rue Houle pour un projet de lotissement par lequel trois (3) terrains pourraient être réunis afin de former un terrain de 2 941,7 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement prévoit une superficie minimale de 3 000 mètres carrés.

**ATTENDU QUE** cette demande de dérogation mineure au règlement de lotissement respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** l'application de la disposition de règlement de lotissement en cause dans ce dossier a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisqu'il ne pourrait pas créer un terrain disponible pour la construction;

**ATTENDU QUE** cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**ATTENDU QUE** la bonne foi du requérant n'est aucunement mise en doute puisque cette demande est faite avant le début de la réalisation du projet;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande de faire droit à cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu à l'unanimité des conseillers, de **FAIRE DROIT** à la dérogation mineure demandée par Monsieur Réal Poulin, propriétaire de l'immeuble situé au 385, rue Houle pour le projet de lotissement par lequel trois (3) terrains seraient réunis afin de former un terrain de 2 941,7 mètres carrés alors que le règlement de lotissement prévoit une superficie minimale de 3 000 mètres carrés.

Adoptée. #2018-10-243

**11.2 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-099 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 08-90 DE MANIÈRE À CHANGER L'ARTICLE 2.3 SUR LES RECOURS ET SANCTIONS**

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-099  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF  
NUMÉRO 08-90 DE MANIÈRE À CHANGER  
L'ARTICLE 2.3 SUR LES RECOURS ET SANCTIONS**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 9 octobre 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Madame Louise Cusson,	conseillère siège no 1
Monsieur Raymond Breton,	conseiller siège no 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**ATTENDU QUE** l'article 2.3 du Chapitre II du Règlement Administratif numéro 08-90 oblige l'inspecteur à produire une signification par courrier recommandé lorsque quiconque commet une infraction à la réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire modifier cet article 2.3 du Chapitre II du Règlement Administratif numéro 08-90;

**ATTENDU QU'**un avis de motion pour ce règlement a été donné à la séance du conseil le 10 septembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil Municipal de Saint-Lucien adopte le règlement numéro 2018-099 modifiant le règlement administratif numéro 08-90 de manière à changer l'article 2.3 sur les Recours et Sanctions.**

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement s'intitule « ***Règlement numéro 2018-099 modifiant le règlement administratif numéro 08-90 de manière à changer l'article 2.3 sur les recours et sanctions*** »

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil municipal de Saint-Lucien déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

### **ARTICLE 3**

Par le présent règlement, l'article 2.3.1 du chapitre II du règlement administratif numéro 08-90 suivant:

«Article 2.3.1 Règles générales

*Toute utilisation du sol, construction, opération cadastrale faite en contradiction de la réglementation d'urbanisme constitue une infraction.*

*Lorsque quiconque commet une infraction à la réglementation d'urbanisme, l'inspecteur des bâtiments doit produire une signification par courrier recommandé, avisant le propriétaire de la nature de l'infraction et l'enjoignant de se conformer à ladite réglementation dans les quarante-huit (48) heures. Copie de cette signification doit être transmise au Conseil.*

*S'il n'est pas tenu compte par le contrevenant de la signification dans le délai indiqué, l'officier peut transmettre le constat concerné et entamer les procédures conformément à la loi.»*

### **EST REMPLACÉ PAR L'ARTICLE SUIVANT :**

«Article 2.3.1 Règles générales

Toute utilisation du sol, construction, opération cadastrale faite en contradiction de la réglementation d'urbanisme constitue une infraction.

Lorsque quiconque commet une infraction à la réglementation d'urbanisme, l'officier désigné doit faire parvenir un simple avis par la poste ordinaire demandant au propriétaire de communiquer avec lui, en indiquant au propriétaire la nature de l'infraction et l'enjoignant de se conformer à ladite réglementation. Copie de cet avis doit être transmise au Conseil.

S'il n'est pas tenu compte par le contrevenant de l'avis dans les 15 jours suivant l'envoi de celui-ci, l'officier peut transmettre une signification par courrier recommandé, enjoignant le propriétaire à se conformer à ladite réglementation dans les quinze (15) jours suivant la réception de cette signification. Copie de cette signification doit être transmise au Conseil.

S'il n'est pas tenu compte par le contrevenant de la signification dans le délai indiqué, l'officier peut transmettre le constat concerné et entamer les procédures conformément à la loi. Copie de ce constat doit être transmis au Conseil.»

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

**Diane Bourgeois**  
**Mairesse**

---

**Alain St-Vincent-Rioux**  
**Directeur général et**  
**secrétaire-trésorier**

AVIS DE MOTION	10 SEPTEMBRE 2018
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	10 SEPTEMBRE 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT	9 OCTOBRE 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR	10 OCTOBRE 2018

Adoptée. #2018-10-244

### 11.3 APPUI D'UNE DEMANDE À LA CPTAQ

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Nancy Gouin était propriétaire des lots 5 454 558 (usage agricole) et 5 456 305 (usage résidentiel) d'une superficie totale de 426 378,7 m<sup>2</sup> suite à la rénovation cadastrale;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Gouin a vendu séparément ces deux lots croyant bénéficier d'un droit acquis d'une superficie maximum de 5 000.0 m<sup>2</sup> (usage résidentiel) en vertu des articles 101 et 103 de la Loi de Protection du territoire Agricole du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'acte publié sous le numéro 211 099 le 30 octobre 1974, le terrain en question, avec résidence dessus construite, avait une superficie de 20 067 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC ne trouve pas dans les documents produits des faits lui permettant la reconnaissance des droits invoqués;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'autorisation pour usage autre qu'agricole (résidentiel) doit être déposée auprès de la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec afin de régulariser cette situation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne cause aucun préjudice aux activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond et aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame Maryse Joyal, et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de Madame Nancy Gouin auprès de la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec, pour l'aliénation du lot 5 456 305 d'une superficie de 5 000m<sup>2</sup> du reste de la terre soit le lot 5 454 558.

Adoptée. #2018-10-245

## 12. SERVICE DES LOISIRS & CULTURE

## 13. VARIA :

### 13.1 EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Alain St-Vincent-Rioux a été embauché au poste de directeur général et secrétaire-trésorier en octobre 2017, pour une période de probation de 12 mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de Monsieur St-Vincent-Rioux se termine;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'évaluation de Monsieur St-Vincent-Rioux, celui-ci a fourni un rendement supérieur à la moyenne et dépasse régulièrement les exigences du poste;

**CONSIDÉRANT** son expérience, son leadership et son intérêt à travailler au développement de notre Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers de mettre fin à la période de probation de Monsieur Alain St-Vincent-Rioux et de le maintenir à l'emploi de la Municipalité à titre de directeur général et secrétaire-trésorier, selon les conditions de travail actuellement en vigueur.

Adoptée. #2018-10-246

### 13.2 MANDAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE SON BILAN DE PREMIÈRE ANNÉE DE MANDAT

Il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater les professionnels en droit municipal *Lavery*, pour l'accompagnement juridique du Conseil municipal dans le cadre de la réalisation de son bilan de première année de mandat.

Adoptée. #2018-10-247

## 14. PÉRIODE DE QUESTIONS (20h à 20h05)

## 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Maryse Joyal, et résolu à l'unanimité des conseillers, de lever l'assemblée.

Adoptée. #2018-10-248

---

Diane Bourgeois, Mairesse

---

Alain St-Vincent-Rioux,  
Directeur général et secrétaire-trésorier